

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

COMPTE RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

Lieu de la séance : SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Présents : Messieurs : J.P NICOLAS - J.L THAUVIN - B HERRERO (absent point 13 à 19) - J GEFFROY – A LANCIEN- J DALIBERT - J.C BONHOMME - P MARTIN - C BIGUET - D MANACH - B MAROT - D BIDAUD - Y THOBY – Y COURIO - R NICOLEAU - G FRESNEAU - F ROULEAU - A FARCY - Y TAILLANDIER - C BRUN - J TATARD Mesdames : M. GALLERAND - S JOBERT - A.C SEGAUD - L LECLAIR - V GAUTIER - C SACHOT - A GUILLARD - P CHABAUD - S HALLIEN - M LOUVARD LE PROVOST	Du point 1 au point 12 Nombre de membres en exercice : 35 Quorum = 18 Nombre de conseillers présents : 31 Nombre de conseillers absents : 1 Procurations : 3 Nombre de votants : 34
Absents excusés ayant donné procuration à : S TIHAY pouvoir à P MARTIN A KLEIN pouvoir à R NICOLEAU C DESWARTE pouvoir à S HALLIEN	Du point 13 au point 19 Nombre de membres en exercice : 35 Quorum = 18 Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de conseillers absents : 2 Procurations : 3 Nombre de votants : 33
	Présidence : R NICOLEAU Secrétaire de séance : F ROULEAU
Absents : J.F ARTHUR B. HERRERO (absent du point 13 au point 19)	

1- PACTE POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, le Gouvernement a pris la décision de procéder, d'ici 2022, à l'arrêt de la production d'électricité des quatre dernières centrales électriques fonctionnant au charbon en service sur le sol métropolitain (Cordemais, Le Havre, Gardanne et Saint-Avold).

S'agissant de la centrale de Cordemais, cette dernière est jugée par RTE indispensable au maintien du niveau de sécurité d'approvisionnement actuel (dans l'Ouest en général et la Bretagne en particulier) jusqu'à la mise en service pérenne de l'EPR de Flamanville.

Si elle relève de choix nationaux pour la transition énergétique du Pays, la décision de fermer les centrales à charbon a néanmoins des répercussions économiques et sociales importantes au niveau local.

A Cordemais, la fermeture de la centrale aura des conséquences :

- sur l'emploi : les salariés d'EDF et de ceux des entreprises fournisseurs et sous-traitantes, notamment au sein de l'écosystème industrialo-portuaire ;
- sur les collectivités territoriales, qu'il s'agisse des recettes fiscales et de la capacité d'investissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon – même si les conséquences sur ce point seront significativement atténuées par le dispositif de compensation fiscale amélioré par la loi de finances pour 2019 - de la démographie des communes environnantes (à travers les familles des salariés), des dépenses de consommation et de la fréquentation des équipements publics et privés
- sur le Grand Port Maritime de Nantes-Saint Nazaire : pertes de recettes, mais aussi nécessité de faire évoluer l'ensemble des outils consacrés à la chaîne logistique permettant aujourd'hui l'approvisionnement de la centrale.

Afin d'y répondre le Gouvernement a proposé des mesures spécifiques et volontaristes d'accompagnement des salariés et des entreprises impactés, et plus largement à destination des territoires d'implantation des centrales. Plusieurs de ces dispositions sont précisées dans la loi « Energie et climat », adoptée par l'Assemblée Nationale le 8 novembre dernier.

Concernant la centrale de Cordemais, cet accompagnement se traduit par le présent pacte de territoire entre l'État qui le propose, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, la CARENE, Nantes Métropole, le Département de Loire Atlantique, la Région Pays de la Loire, le Grand Port Maritime Nantes-Saint Nazaire, la Banque des Territoires, l'Ademe et EDF .

Au-delà de dispositifs spécifiques destinés à accompagner les personnes et acteurs les plus directement concernés par l'évolution de la centrale de Cordemais, ce pacte de territoire, dont l'élaboration a impliqué de très nombreux partenaires, a aussi pour ambition de servir de catalyseur des dynamiques de transition déjà à l'œuvre ou à mettre en œuvre sur le territoire, en accélérant les projets et en amplifiant leurs effets.

Le pacte permettra en effet de faciliter le financement de projets de transition portés localement, avec une attention particulière afin de mobiliser les crédits de droit commun (dès lors que les projets sont éligibles), par exemple dans le cadre des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt lancés par l'État et ses opérateurs (services ministériels, Ademe, Banque des Territoires...) ainsi que les crédits spécifiques inscrits dans le projet de loi de finances pour 2020 (40 millions d'€ pour les quatre territoires)

Si le pacte concerne avant tout la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (territoire le plus directement et lourdement impacté), la CARENE – Saint Nazaire agglomération et Nantes Métropole, il soutiendra aussi des projets à une échelle plus large, dès lors que ceux-ci concourent à la stratégie territoriale partagée entre les acteurs à travers le présent pacte.

Le pacte lui-même répond à plusieurs défis.

1. Une ambition commune pour l'avenir de l'estuaire

1.1. Une décision nationale, des conséquences locales

1.2. Un territoire, des défis

Défi N°1 – Accompagner les salariés et répondre aux conséquences de la fermeture de la centrale pour le territoire

Défi N°2 – Engager le territoire dans une réflexion prospective pour la transition écologique

Défi N°3 – Concilier développement économique et enjeux environnementaux de l'estuaire

Défi N°4 – Répondre aux enjeux de réduction des gaz à effet de serre

Défi N°5 – Accélérer et amplifier les politiques volontaristes mises en œuvre par les acteurs du territoire

1.3. Une ambition collective

« Cette ambition, c'est celle de « faire de l'estuaire de la Loire un territoire d'excellence pour une transition énergétique à grande échelle, profitable à tous »

« Cela pourrait ainsi permettre de déroger à certaines normes réglementaires, dans le but d'alléger des démarches administratives spécifiques à certains projets, à réduire les délais de procédures ou encore favoriser l'accès aux aides publiques. »

1.4. Des principes communs

« la priorisation : le pacte de territoire vise à soutenir un nombre limité de projets, afin d'éviter l'éparpillement des ressources mobilisables. À ce titre, il entend prioriser les projets sur la base de trois critères transparents et partagés :

- 1) la contribution du projet à l'accompagnement du territoire et des acteurs d'Estuaire et Sillon, territoire d'implantation de la centrale de Cordemais et le plus directement et fortement impacté par sa fermeture
- 2) la contribution du projet à la diversification et au développement des activités et trafics portuaires
- 3) la contribution du projet à la transition énergétique et écologique à l'échelle des 3 EPCI et au-delà, de l'estuaire. Cela implique que des actions et projets peuvent être pris en compte en dehors du périmètre des trois EPCI pré-cités. »

2. Accompagner les salariés concernés dans leur évolution professionnelle

Formation des salariés : en lien possiblement avec volonté de développer un centre de formation sur Estuaire et Sillon

Le Pacte identifie également un certain nombre de projet dont tous ceux qui ont été proposés par Estuaire et Sillon, L'État et ses opérateurs, notamment l'ADEME et la Banque des territoires, s'engageant à soutenir l'ensemble des projets ci-dessous, dans le respect des champs d'intervention propres à chacun et des modalités de mise en œuvre des dispositifs qui seraient mobilisés ».

Le « périmètre » du pacte de territoire

Le pacte de territoire se décline en actions et projets présentés ci-après. 3 critères ont aidé à les prioriser :

- 1) leur localisation sur le périmètre géographique constitué des 3 EPCI (Nantes Métropole, Communauté de communes Estuaire et Sillon et Saint-Nazaire Agglomération – Carène) et en

particulier sur celui d'Estuaire et Sillon très directement impacté par la future fermeture de la centrale EDF ;

2) leur contribution à la dynamique et au développement des activités portuaires ;

3) leur participation à la transition énergétique de l'estuaire dans sa globalité ; cela implique que des actions et projets peuvent être pris en compte en dehors du périmètre des 3 EPCI pré-cités ;

Les projets identifiés

1 Faire de la transition écologique un levier de diversification et de développement des activités et trafics portuaires

Projet N°1 – Accélérer la conversion portuaire du site du Carnet, dédié aux activités éco-technologiques

Projet N°2 – Créer de nouvelles capacités logistiques à température contrôlée et le réseau de récupération de frigories associé

Projet N°3 – Créer une unité de réception des matières premières pour l'alimentation du bétail

Projet N°4 – Créer une unité de réception des matières pour matériaux de construction

Projet N°5 – Créer une capacité de stockage de céréales pour l'exportation

Projet N°6 – Créer une installation de terminal embranché (ITE) et une station de chargement au terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne

Projet N°7 : Créer des zones économiques spéciales portuaires

Projet N°8 : Contribuer à développer une filière hydrogène de Pays de la Loire avec le projet H2 Loire Vallée

Projet N°9 – Lancer une réflexion prospective sur l'avenir énergétique de l'estuaire

Projet N°10 – Anticiper la reconversion à terme du site occupé par la centrale de Cordemais

2 : Déployer des innovations de ruptures pour accélérer et amplifier la transition écologique de l'estuaire

Projet N°1 – Accélérer et massifier la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires et des logements PIG, SARE (service de rénovation énergétique des logements en cours de définition avec la Région) : Estuaire et Sillon est moins avancée que d'autres territoires mais fortement volontaire pour accélérer et soutenir la rénovation des logements

Projet N°2 – Développer la production d'énergie solaire photovoltaïque le PCAET d'Estuaire et Sillon sera approuvé mi 2020 mais la volonté est bien réelle d'engager des projets dans ce sens

Projet N°3 – Projet « Trifibres » il montre la capacité du territoire à innover et aller vers transition écologique

Projet N°4 – Déployer le dispositif « objectif rural » sur un territoire pilote de la Communauté de communes Estuaire et Sillon

Projet N°5 – Développer les capacités du port de La Turballe pour répondre aux besoins de maintenance des parcs éoliens en mer

Projet N°6 – Démonstrateur de production de méthane par couplage gazéification / méthanisation biologique

Projet N°7 – Une filière bois-énergie au service de la pérennité du bocage. Une étude bocage va être lancée, des actions vers les particuliers (inciter à passer d'un foyer ouvert à un équipement économe et moins polluant) seront lancées en lien avec PCAET, des actions collectives pourront être étudiées : réflexion éventuelle sur réseau de chaleur (alimenté peut être par du bois)

Projet N°8 – Projet de gazéification hydrothermale sur le territoire Nantes / Saint-Nazaire projets intéressants qu'Estuaire et Sillon souhaite suivre : il marque un intérêt local pour toute innovation.

Projet N°9 – Créer un réseau de chaleur industrialo-urbain sur la zone portuaire

Projet N°10 – Créer une maison de l'entreprise à Saint-Nazaire

Projet N°11 – Etudier l'opportunité d'un nouveau technocampus « Energie » Estuaire et Sillon est un territoire d'énergie, cela prendrait tout son sens sur le territoire

Projet N°12 – Etude prospective pour l'évolution du site de la Croix Gaudin vers un centre de formation de référence pour la transition énergétique Estuaire et Sillon est un territoire d'énergie, prendrait tout son sens sur le territoire

Projet n°13 : Accompagnement spécifique de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en ingénierie de projets

3 : Décarboner les mobilités et améliorer la desserte du territoire

Projet N°1 – Créer une deuxième ligne de bus à haut niveau de service sur la CARENE – Saint-Nazaire agglomération

Projet N°2 – Développer un réseau cyclable structurant sur le territoire

Projet N°3 – Accélérer l'usage du gaz naturel véhicule (GNV) sur le territoire

Projet N°4 – Aménager les échangeurs du Temple-de-Bretagne et des Quatre nations

Aux termes de ce pacte :

- L'État et ses opérateurs, notamment l'ADEME et la Banque des territoires, s'engagent à soutenir l'ensemble des projets ci-dessus, dans le respect des champs d'intervention propres à chacun et des modalités de mise en œuvre des dispositifs qui seraient mobilisés.
- Les projets portés par Estuaire et Sillon font l'objet d'une attention particulière
- L'Etat sera particulièrement attentif au projet Ecocombust en cours d'expérimentation sur le site de Cordemais
- Estuaire et Sillon, comme d'ailleurs les autres acteurs, pourront compléter ultérieurement cette liste de projet par d'autres opérations éligibles qui émergeraient notamment des projets de territoire

- La Communauté de communes Estuaire et Sillon bénéficie d'un accompagnement spécifique de l'État d'une part en matière d'ingénierie de projets et d'autre part pour élaborer un projet de territoire visant notamment à améliorer son attractivité pour l'implantation de nouvelles entreprises. Pour cet accompagnement seront mobilisés entre autres l'agence nationale de la cohésion des territoires et la Banque des territoires

Le pacte qui est proposé à l'adoption constitue une réelle opportunité pour Estuaire et Sillon de faire évoluer son territoire et d'engager de manière volontariste sa transition énergétique et écologique.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention (D. Manach) :

- ☛ D'APPROUVER le pacte pour une transition écologique de l'Estuaire de la Loire tel que présenté ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer ledit pacte pour une transition écologique de l'Estuaire de la Loire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CAMPBON

Rapporteur : Joël GEFFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Le Président rappelle que par délibération en date du 23 mai 2019, la Communauté de communes a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Campbon.

Cette procédure de révision allégée porte sur la zone d'activités des Landes de la Justice et a pour objectifs de réduire la marge de recul dite « loi Barnier » située au sud-est du secteur afin de faciliter l'implantation d'activités et d'ajuster le règlement écrit. Cette évolution ne remet pas en cause le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU approuvé.

Après bilan de la concertation du public, le projet a été arrêté par délibération du 7 novembre 2019.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Campbon est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives
- Une notice explicative du projet
- Etude réalisée au titre de la loi Barnier
- Le règlement modifié

- L'OAP modifiée
- L'évaluation environnementale
- L'étude d'impact

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale (MRAE) le 5 août 2019. Aucun avis n'ayant été émis dans le délai réglementaire de trois mois, celui-ci est donc réputé favorable sans observation.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées ont été invitées à une réunion conjointe le 8 novembre 2019. Les observations suivantes ont été formulées sur le projet :

- L'Etat indique que la vocation agricole des franges annoncée dans le dossier mériterait d'être mise en perspective avec les mesures de compensation issues de l'étude préalable. De plus, les orientations d'aménagement pourraient être plus contraignantes, notamment concernant les espèces horticoles et les haies bocagères.
- Le Département indique quelques précisions annexes : le recul à respecter hors agglomération le long de la RD 3 est de 25 mètres conformément au schéma routier départemental. De plus, compte tenu de l'extension de la zone d'activités, il pourrait être intéressant de développer une liaison cyclable vers le centre bourg.

Le projet arrêté, complété du compte-rendu de la réunion conjointe des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président d'Estuaire et Sillon. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre 2019. Elle a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres papier). Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences afin de recevoir le public.

Sur le registre électronique et sur le registre d'enquête papier mis à la disposition du public en mairie, aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions favorables en estimant que « la réduction de l'inconstructibilité de 100 mètres à 35 mètres n'a pas d'impact sur les milieux naturels et sur le paysage, n'altère pas la visibilité pour les véhicules empruntant la bretelle d'entrée sur la voie express RN 165, depuis le giratoire de la RD 3 et permet, de façon modérée, la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels ».

A l'issue de la réunion conjointe des personnes publiques associées et de l'enquête publique, et pour tenir compte des observations, les modifications suivantes ont été réalisées, sans remettre en question l'économie générale du projet : la notice explicative et l'orientation d'aménagement et de programmation ont été complétées afin de prendre en compte deux haies existantes situées au centre et à l'Est du secteur, et préciser les espèces relatives aux plantations.

En conclusion, le projet intégral de PLU est prêt à être approuvé. Il a été mis à disposition des conseillers communautaires par voie dématérialisée, ainsi que par consultation au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 boulevard de la Loire à Savenay. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en mairie de Campbon et au siège administratif de la Communauté de communes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-23, et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le SCOT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 mars 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2010, dont la révision a été prescrite par délibération en date du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Campbon ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt du projet décidé par délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'enquête publique organisée du 13 novembre au 13 décembre 2019 ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision allégée du PLU ont été respectés ;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération en date du 23 mai 2019 ;

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Campbon;
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : ARRET DU PROJET

Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace

Par délibération en date du 1er février 2018, la Communauté de communes Estuaire et Sillon s'est engagée dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle des 11 communes de son territoire.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de GES ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire intercommunal, sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est défini à l'article L. 222-26 du Code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56, complétés par des textes récents : le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 Août 2016 qui sont venus en élargir le contenu, la portée et l'obligation des collectivités à le réaliser. La loi n°2015-992 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, la Préfecture de Loire-Atlantique, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, les communes membres de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, le SYDELA, le pôle Métropolitain, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie ont été informés des modalités d'élaboration du PCAET.

Le projet de plan sera soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Suite à son approbation, il sera ensuite mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Les étapes de l'élaboration

Un comité de pilotage, réunissant des élus de chaque commune et des acteurs du territoire (chambres consulaires, partenaires institutionnels, Sydela, etc.) s'est réuni à plusieurs reprises pour valider les étapes de construction du PCAET :

- En juin 2018, le Comité de pilotage de lancement a permis à chacun de se familiariser avec la démarche ;
- En octobre 2018, le Comité de pilotage a enrichi le diagnostic présenté de sa vision du territoire avant de le valider. Le Comité de pilotage a également affiné et approuvé la démarche de concertation.
- En avril 2019, le Comité de pilotage a entériné la stratégie, en affinant les objectifs et en identifiant les actions sur lesquelles travailler en priorité.
- En novembre 2019, le Comité de pilotage a arrêté le plan d'actions du PCAET, en affinant le contenu de certaines actions.

En parallèle, plusieurs temps de concertation ont été organisés avec les acteurs du territoire :

- En décembre 2018, le séminaire des Elus a permis de partager les enjeux du territoire.

- En avril 2019, un atelier a permis aux agents de faire part de leurs idées.
- A deux reprises (février et octobre 2019), les entreprises et les citoyens ont été invités à participer à des réunions de concertation autour du PCAET.

Ces temps d'échange et de co-construction ont permis d'aboutir à l'élaboration du PCAET.

Le contenu du PCAET

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET fait également l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de la Loire et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Nantes-Saint Nazaire. Il doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nantes Saint-Nazaire.

► Le diagnostic

Le diagnostic a mis en avant :

- Des mobilités quotidiennes contribuant fortement aux émissions de GES du territoire : les transports constituent 54% des émissions de GES en 2016 ;
- Des sols et une biomasse insuffisants pour capter les émissions de carbone du territoire : la séquestration carbone nette est de 4000teqCO₂/an, ce qui correspond à 1% des émissions du territoire ;
- Des besoins en énergie majoritairement couverts par les produits pétroliers, l'énergie renouvelable couvrant 5,8% des besoins énergétiques du territoire en 2016, dont 0% des carburants consommés ;
- Des consommations d'énergie qui coûtent plus de plus de 3000€ par an et par habitant ;
- Une consommation d'énergie qui pourrait être mieux maîtrisée et diminuée ;

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Scénario tendanciel : continuité de la situation actuelle (-12% en 2050) ▪ Scénario Négawatt : -59% en 2050 grâce à des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique |
|--|

Objectifs de la loi :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ -50% en 2050 par rapport à 2012, soit 606,5 GWh ▪ étape intermédiaire de -20% en 2030, soit 970 GWh |
|--|

- Un fort potentiel de production d'énergie éolienne ;
- Un air plus pollué qu'aux échelles départementale et régionale (même en excluant la centrale thermique de Cordemais) avec deux secteurs globalement plus polluants que les moyennes départementale et régionale : transport routier (NO_x, PM) et agriculture (NH₃) ;

► La stratégie

La stratégie vise à orienter le territoire vers une trajectoire énergétique volontariste. Elle se compose de quatre axes, chacun divisé en trois objectifs stratégiques.

Elle a été réalisée à partir de nombreux supports : enquêtes citoyennes et entreprises, séminaire des Elus, atelier citoyens, petit déjeuner entreprises, note d'enjeux des services de l'Etat, rencontre de partenaires, ressources et expertises des services d'Estuaire et Sillon.

L'Évaluation Environnementale Stratégique, qui a accompagné l'élaboration du projet, a permis de faire ressortir des points de vigilance à intégrer pour une stratégie cohérente.



► Le plan d'actions

Le plan d'actions, présenté au Comité de pilotage du 12 novembre 2019, se décline en 42 actions.

De nombreux partenaires ont été interrogés pour parvenir à un plan d'actions complet et réaliste : associations locales, département, région, chambres consulaires, syndicat d'énergie, etc.

Les actions concernant les entreprises ont été construites de manière partenariale avec les entreprises ayant répondu présentes à l'invitation d'Estuaire et Sillon de participation à la réunion de concertation du 17 octobre 2019. De même, les actions de soutien aux dynamiques citoyennes ont été co-construites avec les habitants présents à la réunion de concertation « citoyennes » du 17 octobre 2019.

AXE	1. UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE ENVIRONNEMENTALE	
Objectif	Accompagner les particuliers vers la sobriété et l'efficacité énergétique	
Actions	Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et sillon	Moyens humains CCES
Réaliser des économies d'énergie dans les logements	66 000€ sur la durée du PCAET (10000€/an partenariat + 1000€/an pour la communication)	12 jours par an
Mettre en place un guichet unique pour la rénovation énergétique	60000€/an (45 000€ ingénierie + 15 000€ subvention aux particuliers) = 360 000€ sur la durée du PCAET subventionné à 50% Anah et Etat pour animation soit 180 000€	15 jours/an
Objectif	Préserver et valoriser les milieux naturels (sol, eau, air...)	
Actions	Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et sillon	Moyens humains CCES
Réaliser un diagnostic de la biodiversité des parcelles d'Estuaire et Sillon pour élaborer un plan de gestion	30 000 € sur deux ans	4 jours par an (service EMA)
Réaliser un état des lieux des principaux enjeux de biodiversité à l'échelle du territoire	réalisé en interne	21,5 jours en année 1 (services urbanisme et EMA)
Restaurer les milieux aquatiques des bassins versants	Participation Contrats des syndicats de BV Isac et Brivet : 125 000 €/an (750 000€) et Programme « Sillon et Marais Nord Loire » 2020-2025 : 4,7 millions € TTC, reste à charge pour Estuaire et Sillon 1,2 millions d'€	2 ETP (Équivalents Temps Plein)/an de 2020 à 2025
Actions de sensibilisation à la biodiversité	Intégré au budget global communication PCAET	½ journée par mois (service DD et habitat)
Sensibiliser au brûlage des végétaux	5000 €/ an soit 30 000€	30 jours de lancement puis 6 jours par an
Objectif	Devenir une collectivité à l'empreinte environnementale exemplaire	
Actions	Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et sillon	Moyens humains CCES
Recruter un Conseiller en Energie Partagé au sein de la CCES et mettre en œuvre un plan d'économies et d'optimisation énergétique du patrimoine public	145 000€, Reste à charge après subvention 30 000€ (pour 3 ans)	Un ETP
Réaliser des achats durables	15 000 € sur la durée du PCAET	Temps de formation
Mettre en place un plan d'actions pour réduire l'empreinte dans les pratiques du quotidien	12 000€ sur 6 ans (2000€ par an)	6 jours par an
Mettre en place un plan de prévention « canicule » et pollution de l'air	Pas de budget supplémentaire par rapport à l'action 1.2.5	Pas de jour supplémentaire en phase de mise en œuvre par rapport à l'action 1.2.5 et 6 jours par an durant deux ans pour la mise en place (2020 et 2021)

AXE	2. UN TERRITOIRE PRODUCTEUR	
Objectif	Développer les énergies renouvelables territoriales	
Actions	Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et sillon	Moyens humains CCES
Développer la part de l'énergie solaire dans un mix énergétique durable	100 000 €	12 jours par an (CEP)
Participer à l'émergence d'unités de méthanisation pour permettre la production de gaz renouvelable	15 000 €	12 jours par an (CEP)
Réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité du développement de réseaux de chaleur bois-énergie sur le territoire	12 000 €	12 jours par an (CEP)
Objectif	Soutenir et accompagner les projets de production et de distribution alimentaire locale, de qualité et respectueuse de l'environnement	
Actions	Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et sillon	Moyens humains CCES
Elaborer un projet alimentaire territorial	50 000 € en 2020 (pour mise en œuvre 2021)	Selon avancement projet (Pour élaboration : 20 jours en 2020, 60 jours en 2021, 60 jours en 2022)
Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques	10 280 € (à renouveler) soit 20 500 €	2 jours/an
Initier et soutenir un Défi Familles à Alimentation Positive (DFAP)	34 000 € (2 défis)	6 jours par an (service DD et habitat et EMA)
Objectif	Soutenir le développement d'une économie innovante et circulaire	
Actions	Budget (€) sur 6 ans	Moyens humains CCES
Soutenir les projets de développement d'une filière « fibres et éco-matériaux » d'utilisation non alimentaire d'agro-ressources	Intégré au budget service Dev éco	Intégré aux missions du service Dev éco (dans le cadre du pacte pour une transition écologique de l'Estuaire et la Loire et du contrat territoire d'industrie)
Contribuer à la réflexion collective autour de la transition de la centrale de Cordemais (en relation les partenaires : centres de recherche, etc.)	Intégré au budget service Dev éco	Intégré aux missions du service Dev éco (dans le cadre du pacte pour une transition écologique de l'Estuaire et la Loire et du contrat territoire d'industrie)
Création d'un centre de formation aux métiers de la transition énergétique	Intégré au budget service Dev éco	Intégré aux missions du Service Dev éco (dans le cadre du pacte pour une transition écologique de l'Estuaire et la Loire et du contrat territoire d'industrie)

AXE	3. UN TERRITOIRE DES COURTES DISTANCES	
Objectif	Aménager le territoire pour créer des espaces de proximité et favoriser les mobilités vertueuses	
Actions	Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et sillon	Moyens humains CCES
Accompagnement des communes pour la réalisation de travaux de piétonisation dans les centres-bourgs	Volet schéma piéton du schéma modes actifs : 11 000 euros, 7 000€ après subventions Travaux : Dépenses portées par les communes	6 jours par an
Permettre la liaison entre les pôles générateurs de déplacements (activités, services, résidentiel) du territoire par des aménagements cyclables	Coût de l'étude portée par Estuaire et Sillon : 50 000€, 10 000€ après subvention Cout des travaux estimés : 6,5 M €, maîtrise d'ouvrage non définie	30 jours
Continuer l'aménagement d'itinéraires de cyclotourisme et réaliser un guide randonnée vélo	110 000 €	20j de pilotage du projet / an entre 2020 et 2023
Planifier l'aménagement du territoire en prenant en compte les thématiques climat-air-énergie	3000 € (temps d'animation externe) sur la durée du PCAET	2 jours par an
Sensibiliser à l'intérêt de l'usage de véhicules GNV et réfléchir à l'installation d'une station GNV	20 000 € pour l'étude de faisabilité si effectuée par un cabinet extérieur	
Mettre en place des actions de sensibilisation à la mobilité durable	50 000 €	Temps investi dans les échanges, la préparation des supports pédagogiques et les animations – Accompagnement pour défi par prestataire externe
Equiper les aires de covoiturage pour en faire des points d'intermodalité et déployer des points stop	20 000 €	Temps investi dans les échanges avec les partenaires
Développer l'offre de service vélo	20 000 €	40 jours par an
Objectif	Etre une collectivité à la mobilité exemplaire	
Actions	Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et Sillon	Moyens humains CCES
Mise en place du travail à distance	Achat de matériels et location de tiers lieux : 65 000€	1 jour / mois pendant 6 mois puis ½ jour/mois
Réduire les émissions des véhicules de la collectivité notamment en étudiant la conversion d'une partie de la flotte à l'hydrogène, au GNV et à l'électricité	10 000 € pour l'étude de faisabilité si effectuée par un cabinet extérieur	0,25 ETP pour réaliser le diagnostic sur 2 mois
Inciter les agents aux déplacements en mode actif ou TC		12 jours/an

AXE	4. UN TERRITOIRE DE PARTAGE	
Objectif	Soutenir les entreprises du territoire dans l'amélioration de leur performance environnementale	
Actions	Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et Sillon	Moyens humains CCES
Fédérer les entreprises pour agir sur les économies d'énergie et la gestion des déchets	10 000 €	6 jours service DD et habitat + temps de travail Dev éco
Développer les mutualisations entre entreprises	15 000 €	6 jours service DD et habitat + temps de travail Dev éco
Mobiliser les entreprises du territoire par la valorisation des initiatives exemplaires	5 000 €	6 jours service DD et habitat + temps de travail Dev éco
Déployer de nouveaux espaces de co-working et des tiers-lieux dans les principaux bourgs du territoire et/ou à proximité des gares et lignes de bus structurantes	120 000€	Intégré aux missions du Service Dev éco
Objectif	Initier et soutenir les projets collectifs de transition écologique et sociale	
Actions	Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et Sillon	Moyens humains CCES
Développer les projets d'EnR citoyens	25 000 € sur la durée du PCAET	6 jours par an (service DD et habitat)
Créer un espace d'information et d'animation autour des enjeux et initiatives de protection de la biodiversité du territoire	10 000 € sur la durée du PCAET (moyens de communication / événementiel)	4 jours par an (service EMA)
Fonder un collectif des usagers du vélo / des cyclistes en Estuaire et Sillon	6 000€ Soutien de la collectivité aux associations	5 jours / an (Service Mobilité)
Objectif	Mettre en place une gouvernance partagée de la transition écologique territoriale	
Actions	Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et Sillon	Moyens humains CCES
Créer une instance de co-gouvernance impliquant tous les acteurs du territoire pour les décisions relatives à la transition écologique	5 000 € sur la durée du PCAET Temps de pilotage : 12 jours/an (collecte des indicateurs et mise à jour de l'outil, organisation et animation de l'instance de gouvernance)	Temps d'animation : 6 jours/an (organisation des actions d'information/association du grand public)
Favoriser l'échange de bonnes pratiques entre communes pour des économies d'énergies et le développement du mix énergétique	Intervenants extérieurs (formation) : 5 000€ sur la durée du PCAET	4 jours /an – organisation de deux réunions par an
Plan de communication global du PCAET	60 000€	6 jours par an – communication 6 jours par an – DD & Habitat

Le montant total des actions du PCAET est de 7,2 millions d'euros, plusieurs actions étant déjà intégrées à d'autres politiques sectorielles (PLH, Eau et milieux aquatiques, développement économique, mobilité, ...) et donc financées dans ce cadre, elles ne constituent pas des actions nouvelles à financer mais participent bien aux finalités du

plan à l'échelle du territoire. Après participation et subventions, le montant total des actions restant à la charge d'Estuaire et Sillon est 2,341 millions d'euros.

Les actions nouvelles du PCAET à l'intérieur de cette enveloppe correspondent à un montant de 877 000 euros avant subventions et 560 000 euros après subventions, soit en moyenne par an 95 000 euros.

► Le dispositif de suivi et d'évaluation

A travers l'identification d'indicateurs de suivi et d'indicateurs de résultats, rattachés à une valeur de référence, l'avancement des actions du PCAET sera évalué tout au long du projet.

► L'évaluation environnementale

Les articles L.122-4, L.122-5 et R.122-17 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET.

Engagée dès le démarrage de l'élaboration du PCAET, elle l'accompagne de façon itérative afin d'y intégrer une réflexion constante sur les enjeux environnementaux aux différentes étapes. Elle a pour finalité de rendre le plan d'actions résultant le moins dommageable pour l'environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2018,

VU l'avis favorable de principe du Bureau communautaire du 12 décembre 2019,

CONSIDERANT que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention (J. Tatar) :

- ☛ **D'APPROUVER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 et notamment :
 - le diagnostic,
 - la stratégie,
 - le programme d'actions,
 - l'outil d'évaluation et de suivi,
 - l'évaluation environnementale.
- ☛ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à soumettre pour avis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional le projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

4 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALISEE POUR L'ANIMATION DE L'ESPACE INFO ENERGIE - ANNEES 2019 ET 2020

Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace

Dans le cadre de la mise en œuvre à la fois de la politique d'amélioration de l'habitat au titre du Programme Local de l'Habitat, et des actions de soutien à la rénovation énergétique des logements s'inscrivant dans le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, Estuaire et Sillon a mis en place en 2019 un partenariat avec l'association Alisée pour animer localement l'Espace INFO-ENERGIE. L'association est, à ce titre, porteuse d'un programme varié comportant des actions d'information et de sensibilisation à destination de tous les habitants du territoire.

Le partenariat mis en place prévoit la mise à disposition d'un technicien spécialisé pour renseigner, orienter et répondre à toute question relative à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables à travers :

- Une permanence d'information mensuelle sur rendez-vous, en alternance à Savenay et Saint-Etienne-de-Montluc, complétée par une permanence téléphonique ;
- Des ateliers thématiques sur les différentes communes du territoire ;
- Un Défi Energie.

Estuaire et Sillon contribue au financement du fonctionnement de l'association Alisée dans le cadre d'un partenariat global associant l'ADEME et la Région Pays de la Loire. Ce soutien prend la forme d'une participation au fonctionnement de l'espace INFO-ENERGIE basé à Nantes. Il est formalisé à travers une convention cadre d'animation

2019-2021 comportant en annexe le plan d'actions, ce dernier étant actualisé chaque année en accord avec la collectivité.

La participation annuelle d'Estuaire et Sillon est fixée à :

- 4 800 euros TTC en 2019 (6 mois) pour la réalisation du plan d'actions;
- 9 600 euros TTC en 2020 (année pleine), puis en 2021, pour un plan d'actions à définir en conformité avec la convention cadre d'animation de l'Espace Info Energie.

Le calendrier de versement de la subvention est prévu ainsi :

- Un acompte correspondant à 75% de la participation sera mandaté après notification de la convention et au plus tard le 1^{er} septembre de l'année ;
- Le solde de cette participation sera mandaté à l'issue de la mission, sur présentation du bilan technique et financier, et au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

Il est ainsi proposé d'accorder à l'association Alisée au titre de l'année 2019 la subvention de 4 800 euros TTC et de procéder au premier versement de 3 600 euros TTC dès 2019 puis au second versement de 1 200 euros TTC au plus tard le 31 mars 2020.

Il est proposé d'acter également la subvention au titre de l'année 2020 d'un montant de 9 600 euros, le premier versement de 7 200 euros TTC sera réalisé au premier semestre 2020, le second versement de 2 400 euros TTC interviendra au plus tard le 31 mars 2021 sur la base du bilan transmis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Association Alisée,

VU la convention cadre d'animation de l'Espace INFO-ENERGIE 2019-2021 entre Estuaire et Sillon et Alisée,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention (M. Gallerand) :

- ☛ D'ACCORDER à l'association Alisée au titre de l'année 2019 la subvention de 4 800 euros TTC et de procéder au premier versement de 3 600 euros TTC dès 2019 et au second versement de 1 200 euros TTC au plus tard le 31 mars 2020.
- ☛ D'ACCORDER à l'association Alisée au titre de l'année 2020 la subvention de 9 600 euros TTC et de procéder au premier versement de 7 200 euros TTC au

premier semestre 2020 et au second versement de 2 400 euros TTC au plus tard le 31 mars 2021.

☛ D'AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

5 – RETRAIT DE LA DELIBERATION « SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019 A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE VOYAGE A NANTES »

Rapporteur : Christian BIGUET, 10^{ème} Vice- Président délégué au Tourisme et à la Communication

Par courrier du 20 juin 2019, le Voyage à Nantes sollicitait Estuaire et Sillon pour le versement d'une subvention d'investissement à la collection permanente.

Par délibération n°10_26-09-2019 du 26 septembre 2019, le conseil communautaire approuvait le versement d'une subvention de 25 000 euros à la SPL Le Voyage à Nantes.

Par courrier du 28 octobre 2019, au titre du contrôle de légalité, la Préfecture de Nantes a demandé le retrait de cette délibération en arguant que :

1 - L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations lequel dispose que « *L'autorité administrative qui attribue une subvention, doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ». L'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 avril 2001 fixe ce seuil à 23000€.

Ainsi, la Communauté de communes aurait dû conclure une convention pour le versement d'une subvention de 25 000 €.

2- Dans le cas présent, le versement d'une subvention à une SPL renvoie à des règles strictes. Les actionnaires des SPL peuvent conclure avec les SPL des contrats « in house » à la condition qu'ils exercent sur elles un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Sous cette condition, la participation de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au financement de l'entretien et de la valorisation de la collection permanente des œuvres d'Estuaire pourrait être réalisée par le biais d'un marché confié à la SPL sans publicité ni mise en concurrence.

Considérant la demande des services de la préfecture et dans l'attente de précisions juridiques quant aux modalités de versement de la dite subvention,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE RETIRER la délibération n°10_26-09-2019 du 26 septembre 2019 approuvant le versement d'une subvention de 25 000 € à la SPL Le Voyage à Nantes.
- ☛ D'AUTORISER le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux Finances

Le Vice-président rappelle que cette délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020.

En effet le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 1612-1 prévoit cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour les chapitres 20, 21, 23 selon le détail ci-dessous :

70000 - Budget principal			
Chapitres et articles	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
20 - Immobilisation incorporelle	367 000.00 €	91 750.00 €	80 000.00 €
202 - Etudes urbanisme	179 120.00 €	44 780.00 €	40 000.00 €
2031 - Frais d'études	187 880.00 €	46 970.00 €	40 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 025 200.00 €	256 300.00 €	200 000.00 €
2111 - Terrains	500 000.00 €	125 000.00 €	100 000.00 €
2135 - Agencements	525 200.00 €	131 300.00 €	100 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	915 033.37 €	228 758.34 €	200 000.00 €
2313 - Constructions	915 033.37 €	228 758.34 €	200 000.00 €

70001 - Entretien des parcs d'activité			
Chapitres et articles	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
23 - Immobilisations en cours	1 238 000.00 €	309 500.00 €	200 000.00 €
2315 - Installations diverses	1 238 000.00 €	309 500.00 €	200 000.00 €

70003 - Immobilier d'entreprises			
Chapitres et articles	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
23 - Immobilisations en cours	743 057.73 €	185 764.43 €	150 000.00 €
2315 - Installations diverses	743 057.73 €	185 764.43 €	150 000.00 €

70004 - Budget piscines			
Chapitres et articles	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	100 400.00 €	25 100.00 €	25 000.00 €
2135 - Agencements	100 400.00 €	25 100.00 €	25 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	344 500.00 €	86 125.00 €	80 000.00 €
2313 - Constructions	344 500.00 €	86 125.00 €	80 000.00 €

70006 - Budget déchets			
Chapitres et articles	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	218 700.00 €	54 675.00 €	50 000.00 €
2135 - Agencements	218 700.00 €	54 675.00 €	50 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	775 006.48 €	193 751.62 €	100 000.00 €
2313 - Constructions	775 006.48 €	193 751.62 €	100 000.00 €

70007 - Budget assainissement			
Chapitres et articles	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
23 - Immobilisations en cours	2 443 951,44 €	610 987,86 €	200 000,00 €
2313 - Constructions	2 443 951,44 €	610 987,86 €	200 000,00 €

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DE BUDGETS ANNEXES 2019

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux Finances

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la délibération ci-dessous :

Le Vice-président rappelle qu'il convient de verser aux budgets annexes « Entretien des parcs d'activités », « Piscines » et « Office du Tourisme » les subventions exceptionnelles nécessaires à leur équilibre.

- Budget Entretien des parcs d'activités	856 000,00 €
- Budget Piscines	1 456 000,00 €
- Budget Office du Tourisme (complément)	20 000,00 €

Ces subventions seront versées depuis le budget général sur le compte 6521, subvention d'équilibre des budgets annexes et perçues sur les budgets annexes au compte 7552 (prise en charge de déficit).

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes « Entretien des parcs d'activités », « Piscines » et « Office de tourisme » comme présenté ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – DECISIONS MODIFICATIVES 2019 SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux Finances

Le Vice-président rappelle que le 22 mars 2019, les budgets primitifs d'Estuaire et Sillon ont été votés et que le 20 juin 2019, le conseil Communautaire a adopté les comptes administratifs.

Il convient aujourd'hui d'ajuster les prévisions 2019.

BUDGET PRINCIPAL - 70000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction - Article	Libellé article	Montant	Fonction - Article	Libellé article	Montant
020-165	Cautions remboursées	5 000,00	020-165	Cautions reçues	5 000,00
TOTAL		5 000,00	TOTAL		5 000,00

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - 70002

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction - Article	Libellé article	Montant	Fonction - Article	Libellé article	Montant
90-023	Virement à la section invest.	-364 256,84	90-002	Report résultat 2018	418 743,16
90-7133	Constatation stocks (subventions)	1 008 000,00	90-7478	Subventions diverses	225 000,00
TOTAL		643 743,16	TOTAL		643 743,16

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction - Article	Libellé article	Montant	Fonction - Article	Libellé article	Montant
90-168751	Remboursement budget principal	225 000,00	90-021	Virement de la section de fonct.	-364 256,84
			90-1068	Affectation du résultat	-418 743,16
			90-3351	Constatation stocks (subventions)	1 008 000,00
TOTAL		225 000,00	TOTAL		225 000,00

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER les décisions modificatives sur le budget principal et le budget annexe « Développement économique » comme énoncées ci-dessus

9 – REEVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux Finances

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le rapport ci-annexé de la CLECT rendu à l'issue de la réunion du 12 septembre 2019,

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon est constituée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique en application de l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 et que le choix du régime de la fiscalité professionnelle unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que la CLECT a été amenée à travailler sur l'évaluation des coûts du transfert des compétences suivantes et prises en charge par Estuaire et Sillon à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- La lecture publique,
- L'animation musicale,
- Les logements d'urgence.

Considérant, qu'afin d'évaluer les conséquences financières de ces transferts sur l'attribution de compensation par commune, cette commission s'est réunie les :

- 9 octobre 2018
- 6 novembre 2018
- 4 décembre 2018
- 26 février 2019

- 23 avril 2019
- 21 mai 2019
- 5 juin 2019
- 9 juillet 2019
- 12 septembre 2019

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes :

- De Bouée en date du 25 novembre 2019
- De La Chapelle Launay en date du 12 décembre 2019
- De Lavau sur Loire en date du 15 novembre 2019
- De Malville en date du 14 novembre 2019
- De Prinquiau en date du 12 novembre 2019
- De Quilly en date du 14 novembre 2019
- De Savenay en date du 12 décembre 2019
- Du Temple de Bretagne en date du 4 novembre 2019
- De St Etienne de Montluc en date du 17 décembre 2019
- De Campbon en date du 14 novembre 2019

Vu la délibération attendue du conseil municipal de la commune de Cordemais en date du 26 décembre 2019

Considérant que la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert le rapport évaluant le coût net des charges transférées ; que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident par 32 voix pour et 2 abstentions (M. Gallerand et JL.Thauvin) :

- ☛ D'APPROUVER la réévaluation de l'attribution de compensation à verser aux communes comme indiquée ci-dessous à la date du 1^{er} janvier 2019 :

Commune	Ancien montant	Variation	Attribution de compensation
Bouée	15 554.83	-28 954.96	-13 400.13
Campbon	686 413.22	-131 258.76	555 154.46
La Chapelle Launay	92 523.88	-104 900.02	-12 376.14
Cordemais	3 772 212.21	-149 931.76	3 622 280.45
Lavau sur Loire	5 197.10	-15 349.82	-10 152.72
Malville	422 307.74	-176 378.68	245 929.06
Prinquiau	288 371.74	-105 823.71	182 548.03
Qilly	73 685.22	-36 217.26	37 467.96
Savenay	747 394.80	-312 744.42	434 650.38
St Etienne de Montluc	1 011 651.96	-186 434.06	825 217.90
Le Temple de Bretagne	153 300.54	-40 385.59	112 914.95
TOTAL	7 268 613.24	-1 288 379.04	5 980 234.20

10 – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2019

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux Finances

Le Vice-président rappelle qu'en 2018, l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'une somme de 147 222 € a été répartie en vertu de 2 critères :

- Le « potentiel fiscal 3 taxes » a été utilisé pour 90 %. Cette part a été versée de façon inversement proportionnelle à cette richesse potentielle.
- La seconde part de 10 % versée proportionnellement à la population.

En 2019, de façon à abonder l'enveloppe à hauteur de 252 502,39 €, les critères de répartition sont modifiés.

Il est proposé de procéder à la répartition de cette somme en 3 étapes :

- Enveloppe 1 de 147 222 € distribuée à chacune des communes en fonction de 2 critères :
 - 80 % pour une part inversement proportionnelle au potentiel financier « local ». Ce potentiel comprend le potentiel fiscal 3 taxes, l'attribution de compensation et la dotation forfaitaire
 - 20 % pour une part proportionnelle à la population
- Enveloppe 2 destinée à réduire les écarts négatifs au potentiel financier « local » médian par habitant (nb habitants X écart négatif relevé X 91,15 %)
- Une enveloppe 3 destinée à garantir un montant de DSC au moins équivalent à celui versé en 2018.

Cette proposition permet de corriger les écarts négatifs à la médiane du potentiel financier "local" par habitant et d'assurer ainsi aux communes un potentiel de richesse minimum par habitant.

La répartition proposée est la suivante :

Collectivité	Population DGF 2019	PF + AC + DF	Enveloppe 1	Total potentiel financier "local" + DSC	Total potentiel financier "local" / hab	Ecart en volume à la médiane / hab	Dotation enveloppe 2 (Ecart X Nb hab) X 91.15 %	Enveloppe 3 Maintien à minima	Total DSC 2019
BOUEE	978	455 383.00	27 199.21	482 582.21	493.44	-33.29	29 674.15	0.00	56 873.36
CAMPBON	4 199	2 691 736.00	7 617.16	2 699 353.16	642.86	116.13	0.00	115.63	7 732.79
CHAPELLE-LAUNAY	3 066	1 592 851.00	9 859.26	1 602 710.26	522.74	-3.99	11 147.66	0.00	21 006.92
CORDEMAIS	3 775	9 032 802.00	4 156.72	9 036 958.72	2393.90	1 867.17	0.00	0.00	4 156.72
LAVAU-SUR-LOIRE	808	364 620.00	33 660.66	398 280.66	492.92	-33.80	24 896.27	0.00	58 556.93
MALVILLE	3 559	2 403 742.00	7 675.16	2 411 417.16	677.55	150.83	0.00	0.00	7 675.16
PRINQUIAU	3 559	1 865 494.00	9 121.93	1 874 615.93	526.73	0.00	0.00	441.41	9 563.34
QUILLY	1 425	698 181.00	18 328.94	716 509.94	502.81	-23.91	31 058.31	0.00	49 387.25
SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	7 189	5 712 158.00	7 484.89	5 719 642.89	795.61	268.88	0.00	0.00	7 484.89
SAVENAY	8 870	5 843 199.00	8 694.33	5 851 893.33	659.74	133.01	0.00	0.00	8 694.33
TEMPLE-DE-BRETAGNE	1 955	1 007 606.00	13 423.74	1 021 029.74	522.27	-4.46	7 946.95	0.00	21 370.69
TOTAL COMMUNES	39 383	31 667 772.00	147 222.00	31 814 994.00	807.84	-	104 723.35	557.04	252 502.39

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PROCEDER à la répartition de la somme de 252 502,39€ selon les modalités énoncées ci-dessus et conformément au tableau ci-dessus.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LAVAU SUR LOIRE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

SITUATION

La commune de Lavau-sur-Loire a entrepris des travaux d'aménagement de son centre-bourg.

Axé sur le développement touristique et la mise en valeur des espaces naturels des bords de Loire, ce projet a également pour ambition d'offrir à ses habitants un cadre de vie agréable et accessible.

Estuaire et Sillon a souhaité mettre, au cœur de son intervention, un principe de solidarité vers ses petites communes. Ainsi, s'agissant d'un projet d'envergure à supporter pour la commune de Lavau-sur-Loire, celle-ci a déposé auprès d'Estuaire et Sillon une demande de fonds de concours pour financer ces travaux de « Requalification du bourg historique ».

Cette participation de la Communauté de communes s'inscrit dans une dimension touristique qui dépasse la seule commune de Lavau-sur-Loire et répond aux ambitions touristiques visées par Estuaire et Sillon.

La commune de Lavau sur Loire est une étape majeure : Terre d'Estuaire y installe pendant la saison estivale des hébergements éphémères insolites et propose des escales dans le cadre des croisières estuariennes. Le Conservatoire du littoral a acquis le site du Trou Bleu pour y aménager un promontoire. Le Conservatoire Botanique National de Brest a récemment inauguré un circuit botanique numérique. De son côté, le Département a mis en place l'itinéraire « Nord Loire à Vélo » permettant de rejoindre Nantes à Lavau sur Loire puis à l'avenir Saint Nazaire.

Egalement, Estuaire et Sillon, dans le cadre de la démarche Eau et Paysages, y aménage une liaison cyclo-touristique permettant, à travers les marais, de relier Lavau-sur-Loire et le Lac de

Savenay. Enfin, l'Observatoire et sa passerelle; œuvre édifée à Lavau sur Loire par Tadashi KAWAMATA, comptabilise 25 000 passages/an ; élément touristique incontournable sur l'Estuaire.

Le tableau de financement est le suivant :

Postes de dépenses	Montant	Poste de recettes	Montant
Lot 1 Terrassement, voirie	310 637.25	DETR	87 500.00
Lot 2 - Aménagement paysager	35 331.93	Région	91 508.00
Toilettes publiques	24 900.00	Conseil Départemental	49 015.00
Eclairage parking	7 869.00	DSIL	70 000.00
Géomètre	3 480.00	Estuaire et Sillon	100 000.00
Etude géotechnique	5 289.00	Commune de Lavau-sur-Loire	226 215.18
Reprographie	555.00		
honoraires M d'O, CSPS	41 752.00		
Mandataire	24 800.00		
Aménagement rue du Port	30 000.00		
Aménagement place du Port	139 624.00		
TOTAL HT	624 238.18	TOTAL	624 238.18

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 100 000 € au profit de la Commune de LAVAU-SUR-LOIRE afin de lui permettre d'aménager son centre-bourg.
- ☛ D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2020
- ☛ DE DIRE que le versement interviendra à l'achèvement des travaux sur présentation d'un bilan financier

12 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAVENAY : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE JEUX SYNTHETIQUE

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

SITUATION

Les clubs de football de Savenay, Malville et Prinquiau ont fusionné. Chaque commune assure l'entretien de ses terrains de football. Il est cependant nécessaire d'investir dans un équipement structurant pour répondre :

- Aux besoins d'un club d'environ 770 licenciés
- Aux demandes liées aux activités scolaires

Une plaine de jeux synthétique répond tout à fait à ce besoin car elle permet l'utilisation d'un équipement de façon plus intensive qu'un terrain engazonné. Elle offre donc un confort dans la gestion du sport toute l'année.

Ce terrain, d'une dimension de 105 x 68 m, sera destiné prioritairement à l'entraînement et à l'usage scolaire. Il pourra également être utilisé en compétition lorsque les conditions météorologiques ne permettront pas l'utilisation des terrains engazonnés.

Les travaux sont envisagés en 2020. La commune de SAVENAY en assurera la maîtrise d'ouvrage. Les communes de PRINQUIAU et de MALVILLE apporteront une contribution financière.

La Commune de SAVENAY a sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle intervienne au financement des travaux.

Le tableau de financement prévisionnel est le suivant :

Postes de dépenses	Montant	Poste de recettes	Montant
Travaux sols sportifs	791 052.00	Région Pays de Loire	50 000.00
travaux éclairage	124 498.00	Estuaire et Sillon	90 000.00
Etude géotechnique	6 415.00	Etat	325 872.00
Honoraires maîtrise d'œuvre	9 100.00	Fédération Française de Football	30 000.00
		Commune de Prinquiau	71 463.00
		Commune de Malville	71 463.00
		Commune de Savenay	292 267.00
TOTAL HT	931 065.00	TOTAL	931 065.00

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident 31 voix pour et 3 abstentions (J. Tatard, Y. Taillandier, D. Bidaud) :

- ☛ D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 90 000 € au profit de la Commune de SAVENAY afin de lui permettre d'aménager une plaine de jeux synthétique programmée en 2020.
- ☛ D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2020
- ☛ DE DIRE que le versement interviendra à l'achèvement des travaux sur présentation d'un bilan financier

13 – AVENANT N° 1 AU LOT 2 DU MARCHE DE REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA CROIX MORZEL I SUR LA COMMUNE DE CORDEMAIS

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

VU le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 3 février 2017 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de marchés publics,

Vu la décision n° 21/2019 du Bureau communautaire en date du 11 juin 2019 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du poste de refoulement de la croix Morzel I à Cordemais aux entreprises APEI pour le lot 1 et SADE pour le lot 2, soit un montant total de 181 522 euros H.T., tous lots confondus,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

RAPPEL

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a lancé un marché pour la réhabilitation du poste de refoulement de la Croix Morzel I sur la Commune de Cordemais le 24 avril 2019, en vue de la mise aux normes de celui-ci, suite à des problèmes d'inondations récurrents.

SITUATION

Lors du démarrage du chantier fixé au 9 octobre 2019, il s'avère que le propriétaire de la parcelle référencée en section AN n° parcelle 442, s'est opposé au passage de la Communauté de Communes sur son terrain. Par conséquent, la Communauté de Communes

est contrainte de mettre en œuvre un dévoiement du tracé des travaux de renouvellement du réseau de refoulement du poste de la Croix Morzel par la parcelle AM 295.

Au vu des éléments précités, il convient de passer un avenant n° 1 au lot 2 (renouvellement du réseau de refoulement) du marché de réhabilitation du poste de refoulement de la Croix Morzel I sur la commune de Cordemais, afin d'intégrer ces modifications, dont le détail des prestations est précisé dans le devis ci-joint.

Incidence financière pour la Communauté de Communes :

Lot	Montant initial HT du marché en euros H.T.	Montant des prestations supplémentaires introduites par l'avenant n° 1 en euros H.T.	Nouveau montant du marché en euros H.T.
Lot 2 – renouvellement du réseau de refoulement	46 690,00		
Avenant n° 1 (dévoiement du réseau)		+ 10 215,75	56 905,75

Soit une plus-value de + 21,88 % par rapport au montant initial du marché.

Etant précisé, que les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document ci-annexé valant avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot 2 du marché de réhabilitation du poste de refoulement de la Croix Morzel I sur la commune de Cordemais, au vu des montants énoncés dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 1 au lot 2 du marché de réhabilitation du poste de refoulement de la Croix Morzel I sur la commune de Cordemais (ci-annexé), ainsi que mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

14 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION DE L'EXTENSION OUEST DU PARC D'ACTIVITES DE PORTE ESTUAIRE (LANDES DE LA JUSTICE) SUR LES COMMUNES DE CAMPBON ET SAVENAY

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1984 et suivants du Code Civil,

Vu l'article L300-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5, L2422-8 à L2422-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire développement économique,

Vu le parc d'activité de la Moëre, rebaptisé depuis Porte Estuaire, sur les communes de Campbon et de Savenay, déclaré d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 14 décembre 1994 du Syndicat intercommunal approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Moere,

Vu la délibération n°25 avril 2002 du Conseil Communautaire approuvant la démarche d'aménagement de la ZAC de le Moëre sur une surface de 70 ha à terme,

Vu la délibération n°28 du 19 juin 2003 du Conseil Communautaire approuvant l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération en date du 4 février 2010 du Conseil Communautaire approuvant la création du budget annexe spécifique « Porte Estuaire »,

Vu la convention de mandat en date du 12 avril 2016 passée avec la SPL Loire Atlantique Développement pour la réalisation de l'aménagement de l'extension ouest du parc d'activités Porte Estuaire sur les communes de Campbon et Savenay et validée par décision du Bureau Communautaire n° 7 du 18 février 2016,

Vu la délibération du conseil de communauté du 29 septembre 2016 décidant la suppression du périmètre de la ZAC de la Moëre à des fins de simplification des procédures réglementaires étant entendu que l'ensemble des acquisitions foncières y a été réalisé,

Vu la décision du bureau communautaire n° 77 du 8 décembre 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux d'aménagement pour l'extension ouest P.A. porte estuaire à Savenay,

Vu la signature des marchés de travaux en date du 5 janvier 2017 par la SPL Loire Atlantique Développement,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 32 du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire actualisant le coût des travaux d'aménagement de l'extension ouest du parc d'activité de porte estuaire sur les communes de Campbon et Savenay,

Attendu que les crédits sont inscrits en crédits de paiement (cf. délibération n°6 du 12 avril 2018) et que le montant des travaux supplémentaires s'inscrit dans l'enveloppe arrêtée au titre de l'autorisation de programme du budget annexe développement économique porte estuaire ouest, soit un montant total de l'opération de 2 742 199,03 euros HT.

RAPPEL

Le programme de l'opération concerne l'extension du parc d'activités de Porte Estuaire et notamment, la viabilisation et l'aménagement d'environ 20 ha à l'ouest.

SITUATION

L'enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération lors de la signature de la convention de mandat de réalisation a été estimée à 3 002 178 euros H.T. (valeur de février 2016), en phase études.

Au vu de l'avancement du projet et compte tenu que les travaux d'aménagements arrivent à leurs termes, il est proposé de revoir l'enveloppe allouée à l'opération.

Il convient donc, d'un commun accord, de passer un avenant n°1 à la convention de mandat de réalisation de l'extension ouest du parc d'activités de porte estuaire (Les Landes de la Justice) sur les communes de Campbon et Savenay avec la SPL Loire Atlantique Développement afin de contractualiser le nouveau montant du coût de l'opération, soit la somme arrêtée à 1 871 640,00 euros H.T.

Etant précisé que les autres clauses de la convention restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document ci-annexé valant avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant n°1 prendra effet à sa date de notification.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat de réalisation relative à l'extension de la zone Porte Estuaire Ouest,
- DE PRENDRE ACTE du nouveau coût global actualisé du programme de l'opération

15 – AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 27/2018 DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR DIVERSES RUES DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE SAVENAY

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu le marché de travaux du lot 1 conclu entre la Ville de Savenay et l'entreprise ROUSSEAU ATLANTIQUE, en date du 29 octobre 2018 et portant sur la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur diverses rues de l'agglomération,

Vu la reprise du fonds de commerce de l'entreprise ROUSSEAU ATLANTIQUE par l'entreprise SADE CGTH, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 3 février 2017 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 de transfert des marchés de travaux de la commune de Savenay pour les lots 1 et 2 portant sur la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur diverses rues de l'agglomération à la Communauté de Communes,

Vu la décision du Président n°18/2019 du 8 mars 2019 substituant par avenant n°2 la société ROUSSEAU à la société SADE CGTH, dans l'exécution du contrat conclu pour le lot 1 du

marché portant sur la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur diverses rues de l'agglomération.

RAPPEL

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon est compétente en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, en application de l'article L. 5211-18 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est ainsi substituée à la Ville de Savenay dans les droits et obligations découlant des contrats et des marchés que celle-ci a pu conclure.

SITUATION

Suite à la découverte de réseaux complémentaires en cours de chantier, la société SADE, entreprise titulaire du lot 1 du marché est contrainte de procéder à des reprises de branchement, ainsi que des travaux de réfection de chaussées suite au report de travaux d'aménagement de voirie de la commune de Savenay.

Au vu des éléments précités, il y a lieu de passer un avenant n° 3 au lot 1 du marché de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur diverses rues de l'agglomération, afin d'intégrer ces travaux complémentaires (nouveaux prix, linéaires et surfaces supplémentaires).

Les prestations complémentaires identifiées par le cabinet de maîtrise d'œuvre ARTELIA qui assure le suivi du chantier, concernent en particulier les travaux ci-après désignés :

1. Reprise d'un branchement EP en traversée rue de Guérande et modification du raccordement sur le réseau EP existant
2. Réfection définitive en enrobé rue de Guérande
3. Suppression d'une canalisation amiante ciment non recensée sous bordure rue Kléber
4. Réfection pleine largeur en bi-couches de la rue Kléber
5. Réfection pleine largeur de la rue de la gare entre le bd Pasteur et la rue du Parc des sports
6. Récupération du réseau EP bd Branly dans le réseau neuf de la rue de la gare
7. Remplacement des tampons existants sur les rues de la Gare et du parc des sports
8. Réalisation des réseaux EU et EP en amorce dans la rue d'Auteuil
9. Réfection définitive en enrobé dans le rond-point de la Touchelais
10. Mise en place d'un regard de visite sur l'EP canalisé en travers de la rue du parc des sports

Incidence financière pour la Communauté de Communes :

Lot	Montant initial HT du marché en euros H.T.	Montant des prestations supplémentaires introduites par l'avenant n° 3 en euros H.T.	Nouveau montant du marché en euros H.T.
Lot 1 - travaux de canalisations et ouvrages annexes	1 196 949,50		
<u>Avenant n° 1</u> (transfert du marché de la ville de Savenay à la Cté de communes)		0,00	
<u>Avenant n° 2</u> (changement de dénomination société Rousseau / Sade CGTH)		0,00	
<u>Avenant n° 3</u> (travaux modificatifs)		+ 55 488,50	1 252 438,00

Soit une plus-value de + 4,64 % par rapport au montant initial du marché.

Etant précisé, que les autres clauses du marché initial et avenant (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document ci-annexé valant avenant n°3, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER l'avenant n°3 au lot 1 du marché de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur diverses rues de l'agglomération de la commune de Savenay, au vu des montants énoncés dans le tableau ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 3 au lot 1 du marché de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur diverses rues de l'agglomération de la commune de Savenay (ci-annexé), ainsi que mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

16 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE L'ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS AMENAGES ET NATURELS COMMUNAUTAIRES ET D'INTERET COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la consultation lancée en date du 22 octobre 2019 en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et fixant une date limite de remise des offres au 22 novembre 2019 à midi,

Vu la délibération n° 6 du 3 février 2017 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 22 novembre 2019 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2019,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget 2020 et suivants,

RAPPEL :

Les prestations du présent marché comprennent notamment l'entretien des abords des bâtiments (liés à l'exercice des différentes compétences de la Communauté de communes : administratifs, sportifs, culturels et autres équipements d'intérêt communautaire ou communautaires ...), des zones d'activités, des parkings et plus particulièrement le nettoyage des trottoirs, accotements, fossés, massifs, zones engazonnées et stabilisées, terrains et talus.

L'accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum comporte trois lots, répartis comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Entretien des espaces verts secteur Ouest Le présent lot comporte des conditions particulières d'exécution : heures d'insertion, soit 14 heures par tranche de 10 000,00 euros HT de travaux
02	Entretien des espaces verts secteur Est Le présent lot comporte des conditions particulières d'exécution : heures d'insertion, soit 14 heures par tranche de 10 000,00 euros HT de travaux
03	Marché réservé à l'emploi de travailleurs handicapés ou défavorisés (article L2113-12 du Code de la commande publique)

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins.

Les prestations seront rémunérées par application des prix forfaitaires et des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

En cas d'extension du périmètre d'intervention, l'ajout de plusieurs sites s'effectuera de la manière suivante, après accord des parties et sur présentation d'un devis détaillé. Les nouveaux tarifs seront contractualisés par voie d'avenant au contrat-cadre, fixant la fréquence de passage d'entretien de ces nouveaux sites, ainsi que leurs modalités d'entretien.

Etant précisé, que la collectivité se réserve le droit de contracter avec un autre prestataire que le titulaire du contrat-cadre dans les conditions suivantes : pour des prestations d'entretien non identifiées au DPGF et dans la limite de 20 % H.T. du marché annuel attribué.

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois. Il est reconductible 3 fois un an, soit une durée globale maximale du contrat de 48 mois.

Pour les interventions situées sur les communes de SAINT ETIENNE DE MONTLUC, LE TEMPLE DE BRETAGNE et CORDEMAIS, les prestations démarreront à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour celles situées sur les communes de SAVENAY, MALVILLE, LA CHAPELLE LAUNAY, QUILLY, CAMPBON, LAVAU SUR LOIRE, PRINQUIAU et BOUEE, elles débuteront à partir du 1^{er} juillet 2020, au vu de l'échéance du précédent accord-cadre dont le terme est fixé au 30 juin 2020.

SITUATION :

Cinq plis contenant 9 offres ont été reçus dans les délais. Après ouverture des plis et vérification de la conformité des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 décembre 2019 et a attribué les marchés désignés ci-dessous au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation des entreprises :

Lot 1 :	Lot 2 :	Lot 3 :
Entretien des espaces verts secteur Ouest	Entretien des espaces verts secteur Est	Marché réservé à l'emploi de travailleurs handicapés (article L 2113-12 du CCP)
Montant total annuel estimé de l'entretien secteur Ouest : 75 035,09 € H.T.	Montant total annuel estimé de l'entretien secteur Est : 76 571,65 € H.T.	Montant total annuel estimé : 30 253,30 € H.T.
Entreprise retenue : ID VERDE 2 rue Henri Farman 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	Entreprise retenue : ID VERDE 2 rue Henri Farman 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	Entreprise retenue : SAPRENA Rue des Coteaux de Grandlieu 44830 BOUAYE

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus,

- ☛ D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes avec les sociétés désignées dans le tableau ci-avant,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs pour les périodes de l'année 2020 et suivantes.

17 – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE CREATION DES SERVICES COMMUNS POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET DES BATIMENTS MUNICIPAUX, POUR LA COMMANDE PUBLIQUE ET POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET LES COMMUNES DE CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu la convention de création d'un service commun Ressources humaines en date du 26 mai 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire et créant la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Le Président rappelle que par convention en date du 26 mai 2016 ont été créés des services communs : ressources humaines, commande publique et gestion et entretien des bâtiments communautaires et des bâtiments municipaux.

Aux termes de ces conventions les charges afférentes à ces services sont réparties entre les collectivités adhérentes en fonction de la masse salariale transférée à l'occasion de leur création.

A l'usage il convient, en accord avec les communes membres, de répartir ces charges en fonction des actes ou travaux réalisés pour le compte de chaque collectivité à savoir :

- Pour le service commun commande publique le nombre d'actes d'engagement,
- Pour le service commun ressources humaines le nombre de bulletins de paie,
- Pour le service gestion et entretien des bâtiments le temps par agent réellement consacré au service de chaque collectivité.

Cette nouvelle répartition qui fait l'objet des avenants ci-annexés prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les conventions susvisées et les présents avenants feront l'objet d'une réécriture qui sera soumise aux assemblées délibérantes dans les tous prochains mois.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 2 abstentions (S. Jobert et A. Lancien) :

- ☛ D'AUTORISER le Président à signer les avenants ci-annexés aux conventions de création des services communs pour la gestion et l'entretien des bâtiments communautaires et des bâtiments municipaux, pour la commande publique et pour la gestion des ressources humaines entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et les communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc.

18 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2019,

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année. L'alimentation s'effectue à hauteur de 24 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un

crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Pour les agents nommés dans des emplois à temps incomplet ou non complet, l'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

I. Modalités d'utilisation du CPF

L'article 22 quater de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, assigne au CPF l'objectif suivant : « *(permettre) au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle* ».

Le CPF garantit ainsi l'accès à « *toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle* ».

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une **future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle**. Il s'agit donc bien d'actions de formation facultatives liées à un parcours professionnel personnalisé.

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au RNCP ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Il peut aussi s'agir d'un bilan de compétences, d'une VAE, de la maîtrise du socle de connaissances et de compétences ou de la préparation d'un concours.

Les formations auxquelles fait référence le décret relatif au CPF ne se confondent donc en aucun cas avec les formations obligatoires délivrées par le CNFPT (formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées : formations d'intégration ou de professionnalisation), qui ont pour objet de développer les compétences de l'agent dans son grade et dans les fonctions qu'il occupe effectivement (article 2 alinéa 1 du décret 2017-928).

L'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite d'un total de cinq jours par année civile (5*7h=35 heures), utiliser son CPF pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par son employeur.

Les droits ouverts par le CPF sont utilisés à l'initiative de l'agent dans le cadre de la construction de son projet professionnel. Les heures de formation acquises au titre du compte d'engagement citoyen (CEC) peuvent être utilisées pour mettre en œuvre ledit projet d'évolution professionnelle en complément des heures inscrites sur le CPF.

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent peut, avec l'accord exprès de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des 2 années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente sa demande.

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

L'autorité administrative examine les demandes d'utilisation du CPF en donnant une priorité aux actions visant à

1° Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

2° Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

3° Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et son administration.

Le CPF peut être utilisé :

- en combinaison avec le congé de formation professionnelle,
- en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences,
- en combinaison avec le compte épargne-temps pour préparer des examens et concours administratifs.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

II. Modalités de prise en charge du CPF

Rémunération de l'agent

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de service au titre du CPF donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.

L'agent qui suit, hors de son temps de service, une formation au titre du CPF bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles mais ne perçoit pas d'allocation de formation.

Financement

La prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peuvent faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Les frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité sont pris en charge par la collectivité à hauteur de 50% du montant de la formation dans la limite d'un plafond de 500€ par agent et par an. Le montant annuel des crédits inscrits au budget pour la mise en œuvre de ce dispositif est fixé à 5000€.

Les frais annexes (déplacements, restauration, hébergement...) ne sont pas pris en charge par la collectivité employeur et resteront à la charge intégrale de l'agent.

L'agent qui n'a pas suivi tout ou partie de la formation sans motif valable, devra rembourser à la collectivité employeur les frais engagés par celle-ci, au prorata temporis. L'employeur public prend en charge les frais de formation de l'agent involontairement privé d'emploi lorsque la demande d'utilisation du CPF est présentée pendant la période d'indemnisation. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'agent doit être sans emploi au moment où il présente sa demande.

Article 1 : Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du compte personnel de formation :

- 1° Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 2° Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- 3° Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens des 3 fonctions publiques en vue d'une mobilité et/ou d'une promotion.

Article 2 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée comme suit :

- 50% du montant de la formation plafonnés à 500€ par an et par agent.
- Dans la limite des crédits inscrits au budget pour la mise en œuvre de ce dispositif qui sont fixés à 5000€.

Article 3 : Les frais occasionnés lors de ces formations (déplacements, restauration, hébergement...) ne sont pas pris en charge par la collectivité employeur et resteront à la charge intégrale de l'agent.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'INSTAURER les modalités d'utilisation et de prise en charge des actions de formation accordées au titre du CPF dans les conditions susmentionnées,
- ☛ DE DECIDER que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget,
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération.

19 – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

⇒ Postes permanents

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet suite à la réussite à examen professionnel dans le cadre de la promotion interne 2019 et de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer l'emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien rivières relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour renforcer le service eaux et milieux aquatiques ;

Considérant la nécessité de créer un emploi contractuel de catégorie C de droit privé à la régie des déchets pour pérenniser l'agent de propreté ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour renforcer les différents services communautaires et notamment sur le poste d'accueil au siège,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées au 1^{er} janvier 2020 à l'exception des modifications liées à des promotions rétroactives au 1^{er} janvier 2019 ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
29/11 /2019	56-2019	Commande publique	DECLARATION SANS SUITE POUR INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTIONS JETABLES ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE GROUPEMENT DE COMMANDES	Objet : Déclarer sans suite l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition et à la livraison de vêtements de travail, de protections jetables et d'équipements de protection individuelle, pour cause d'infructuosité, conformément aux dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Relancer une nouvelle procédure, suivant les mêmes modalités de forme et de durée : accord-cadre sans minimum, ni maximum, selon une procédure formalisée, pour une durée de un an, renouvelable trois fois 12 mois.
03/12 /2019	57-2019	Commande publique	AVENANT N°1 AU LOT 5 - EQUIPEMENT SAUNA-HAMMAM-SPA DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE DETENTE DU CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS DE CORDEMAIS	Objet : Signer l'avenant n° 1 au lot 5 - Equipement Sauna-Hammam-SPA du marché de travaux de réhabilitation de l'espace détente de la piscine Aquamaris de Cordemais. Montant : 5 457.50 € HT selon détail suivant : - Réalisation de la voute du hammam en résine époxydique multicouche pour un montant de 3 467.50 € HT - Installation d'un poêle de puissance de 20 KW au lieu de 15 kW prévu initialement, adapté à la surface de la cabine Sauna pour un montant en plus value de 1 990.00 € HT Le nouveau montant du marché est porté à 67 667.50 € HT, soit une augmentation de 8.77 %.
10/12 /2019	58-2019	Commande publique	AVENANT 1 AU LOT 1 DU MARCHE DE FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS DE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE POUR LES SENTIERS DE RANDONNEES COMMUNAUTAIRES	Objet : Passer un avenant n° 1 au lot 1 du marché de fourniture et pose d'équipements de signalétique touristique pour les sentiers de randonnées communautaires, pour les raisons suivantes : - remplacer les signalétiques sur deux sentiers de randonnée, suite aux travaux du pôle de loisirs du lac à Savenay, ayant entraîné une modification du balisage, - proroger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 31 janvier 2020, acté

				<p>initialement à 5 semaines, à compter de la date fixée à l'ordre de service.</p> <p>Montant : Montant initial du marché 5 465.33€ H.T., Montant des modifications introduites par l'avenant n°1 en + 613,19€ H.T.</p> <p>Nouveau montant du marché en 6 078.52€ H.T.</p>
--	--	--	--	---

♦ **Décisions du Bureau Communautaire**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
12/11 /2019	41-2019	Direction Générale	Protocole d'accord financier BENETEAU LOT 1 espace scénographique Terre d'Estuaire	<p>Objet : Conclure un protocole d'accord transactionnel pour mettre un terme à la contestation née entre les Parties, à savoir l'entreprise BENETEAU CONSTRUCTION SAS opposée à la Communauté de communes Estuaire et Sillon relative à la fixation du solde du Lot 1 – gros œuvre – charpente métallique – fondations spéciales pour la construction d'un espace scénographique à Cordemais à l'entreprise BENETEAU CONSTRUCTION SAS ;</p> <p>Montant : Montant dû après révision des prix : 36 677,21 € HT</p>

Rémy NICOLEAU



